



François FAYOL

07.67.04.09.14

ffayol@free.fr

La dignité de la procréation

Les évêques de France, 20 septembre 2018

Rencontre avec les élus du Val-de-Marne

Mardi 12 février 2019

Introduction de la rencontre (François Fayol)

Bonsoir à tous, et merci pour votre présence.

Ce soir, à l'invitation de Mgr Santier, nous nous retrouvons avec vous, élus nationaux, départementaux ou municipaux pour ensemble débattre, ou mieux **entrer en dialogue** propos de la révision de la loi de bioéthique, et plus particulièrement sur la PMA, à partir du texte des évêques de France *La dignité de la procréation* (20 septembre 2018). Il nous faut dire aussi que ce texte n'est pas seulement le texte d'une commission ou d'un groupe de travail, mais qu'il a été signé personnellement par chacun des évêques de France... ce qui lui donne un poids particulier.

Petit livre dont vous avez reçu une synthèse en 8 pages, petit livre que vous avez pu avoir lors des vœux de Noël de Mgr Santier – ou encore petit livre que vous pourrez emporter avec vous ce soir.

Quelques extraits de la déclaration, pour situer les enjeux de la soirée :

3. [...] *l'Église catholique, avec d'autres, considère que le désir d'enfant, avec sa complexité et ses ambiguïtés, est un beau signe : signe que l'amour appelle au don libre de soi et au don de la vie. Elle se veut attentive à ce désir d'enfant ainsi qu'à la souffrance des personnes en attente d'enfant.*

6. *En tant qu'évêques de France, nous souhaitons apporter notre contribution en écoutant les diverses situations de vie et les aspirations portées par les femmes concernées par ces projets. Sans ignorer la complexité des questions qu'ils suscitent, nous intervenons dans un esprit de dialogue où les arguments sont présentés avec sérénité.*

7. *Notre contribution vise à approfondir la réflexion éthique qui est plus que jamais nécessaire aux débats législatifs.*

57. *De façon générale, nous avons à penser et à réaliser le développement de notre société en utilisant les techniques biomédicales de façon juste et solidaire. Pour cela, nous devons continuer à réfléchir ensemble au sens de la personne et de notre existence collective dans notre « maison commune ».*

60. [...] *dans le dialogue où les regards se croisent et s'enrichissent patiemment. Nous plaidons donc à nouveau pour le « dialogue » grâce auquel « chacun avec la cordialité de son cœur et la richesse de son expérience, s'engage à servir une vérité qui le dépasse comme elle dépasse chacun des interlocuteurs. »*

Dialogue où les regards se croisent et s'enrichissent patiemment, c'est bien l'enjeu de ce Relais des élus exceptionnel, c'est aussi l'enjeu des rencontres du Relais des élus qui se succèdent depuis 3 ans au rythme de 3 rencontres par an. Ce soir est aussi notre 10^{ème} rencontre que nous avons voulue plus large que d'habitude.

D'abord un temps à 2 voix (2x10 mn).

- un couple qui accompagne les couples en attente d'enfant, François Reigner, diacre, et Dominique son épouse qui ont reçu mission pour cela de la part de notre évêque.

- un médecin gynécologue qui a accompagné de nombreux couples confronté à l'infertilité et pratiqué des PMA, le Dr Françoise Michaud.

Nous ne leur avons pas demandé un récit ou un « topo » mais une réaction personnelle par rapport au document des évêques, réaction fondée sur leur expérience : *Comment je reçois ce document en tant que chrétien, confronté directement à cette question ? Qu'est-ce qui me rejoint dans le document ou au contraire ne correspond pas à la réalité de ce que j'ai vécu, peut-être ce qui me blesse ou que je ne comprends pas ... ?*

Puis un théologien, le père Henri-Jérôme Gagey, vicaire général du diocèse de Créteil, apportera, en contrepoint, une lecture anthropologique de la déclaration des évêques, intervention qu'il a intitulé *Respecter la procréation*. Texte qui vous sera distribué au moment de son intervention. (10-15 mn)

Enfin, Mgr Santier nous dira *pourquoi il a signé ce texte ?* (10 à 15 mn)

Ce sera alors le temps du dialogue avec vous pour environ 1h00.

François (diacre) et Dominique Régnier, qui ont reçu mission de Mgr Santier pour accompagner les couples en attente d'enfant

Quand l'Église de Créteil a interpellé notre couple fin 2002 pour réfléchir à la possibilité de nous engager à discerner sur un possible appel pour moi, au service dans le diaconat, nous venions d'accueillir depuis quelques semaines notre second fils adoptif Jonathan. Il arrivait dans notre foyer 4 ans après un premier garçon adopté, Gabriel, tous les deux originaires de Corée du Sud. Entre 1989, année de notre mariage et 1995 où nous avons décidé de nous diriger vers l'adoption, nous avons parcouru un chemin marqué par des étapes qui sont les mêmes que rencontrent aujourd'hui les couples confrontés à la difficulté d'engendrer des enfants suite à un problème biologique. L'établissement d'un diagnostic médical, puis une fois ce diagnostic posé, les propositions d'aide médicale à la procréation, avec un nécessaire discernement pour prendre une décision de couple pour la suite.

Ce qui ne simplifie pas les choses, c'est que bien souvent les aspirations de l'homme et de la femme, ne sont pas en phase, parce que nous « fonctionnons » différemment. Ainsi pour prendre une décision ensemble, il faut non seulement se mettre au clair sur la vision que l'on a personnellement de notre projet de couple et de sa fécondité, mais aussi prendre patiemment le temps de surmonter les déphasages avant de continuer à avancer ensemble. Un tel chemin peut être une source d'espérance et de renforcement du couple, mais ce peut aussi être se confronter à des obstacles qui deviennent insurmontables et mettent en danger le couple lui-même.

A l'approche de mon ordination diaconale en 2009, la réflexion sur ma future mission au service du diocèse a conduit Monseigneur Santier, à nous proposer en couple, compte tenu de notre parcours, d'être attentif et à l'écoute des couples confrontés aux problèmes de fertilité et de leur souffrance. S'ils le souhaitent, de leur proposer un accompagnement, pour les aider à discerner librement, en connaissance des aspects éthiques et anthropologiques que soulèvent chaque proposition d'aide médicale à la procréation, un chemin d'espérance à suivre ensemble, pour vivre un amour fécond. Nous sommes heureux de constater que les évêques de France, dans le

document sur la dignité de la procréation, qui nous réunis ce soir, soulignent au n°23 le besoin d'un accompagnement respectueux des personnes en souffrance d'attente d'enfant.

Nous allons vous partager maintenant comment nous accueillons ce document, et selon nous rejoint ou peut poser difficulté dans ce que nous discernons de l'attente des couples pour qui la prise en compte de la position de l'Église est importante dans leur réflexion et leur décision. Ce document se distingue des documents de l'Église romaine déjà publiés sur le sujet. En effet ces derniers s'appliquaient à évoquer chaque possibilité d'AMP, et à mettre en garde sur l'aspect toujours irrecevable, à des degrés divers, de ces propositions médicales. Au final, après toutes ces mises en garde, ils concluaient que les enfants accueillis par ces aides, devraient être reçus comme don de Dieu. Il est notable et réconfortant, que dans le document qui nous intéresse, dès la déclaration introductive, le désir d'enfant soit considéré comme un beau signe d'amour, et son accueil doit être empreint de bienveillance, quelle que soit la technique mise en œuvre pour sa venue au monde.

L'approche choisie par les évêques de France est d'éclairer par la position de l'Église, une réflexion déjà entamée dans des consultations menées en France, exprimées par le Conseil d'État ou formulées au cours des États Généraux de la bioéthique. Ce choix donne une proximité plus grande pour se mettre à la portée des difficultés rencontrées par les couples de notre pays, dans un cadre juridique particulier, les documents romains auxquels nous faisons référence précédemment, ayant une portée nécessairement plus universelle.

Le propos des évêques est placé d'entrée dans une tradition biblique, dans laquelle l'enfant est considéré comme un don et une bénédiction de Dieu. Malheureusement l'interprétation des hommes, et cela dès les temps bibliques, fait de cette affirmation, une malédiction divine, pour ceux qui vivent la souffrance de l'infertilité. Une part de notre accompagnement, consiste à « déminer » ce ressenti des couples croyants :

« Pourquoi Dieu nous envoie-t-il cette épreuve ? Qu'avons-nous fait de mal ? ... »

Il est dommage que ce document ne prenne pas en compte cet aspect de la souffrance des couples infertiles, car c'est vraiment une difficulté à contourner avant d'aborder les aspects éthiques liées aux propositions d'aide médicale.

Nous avons trouvé important que pour aborder les aspects éthiques liés aux AMP, on commence par parler de dignité inviolable et inaliénable pour un être humain dès sa procréation, dans toutes les étapes de son existence, particulièrement celles où il est le plus fragile. Affirmer que le respect de cette dignité est constitutive de la fraternité qui fonde notre pacte social et politique, nous place dans une réflexion qui ne s'adresse pas qu'à des croyants, mais à tous nos concitoyens affrontés à ces questions. C'est aussi nous rappeler que la Fraternité est d'égale importance avec les autres éléments de la devise de notre République, la Liberté et l'Égalité, qui dans beaucoup de débats sont malheureusement les deux seuls principes retenus.

Affirmer que pour remédier aux souffrances des couples confrontés à l'infertilité, des techniques d'AMP se sont progressivement développées et banalisées nous semble partiellement inexact, surtout sur l'aspect de la banalisation. D'abord certains couples, déstabilisés par l'aspect marchandisation, sur laquelle les médias audiovisuels insistent beaucoup, ne vont pas se sentir seuls, en capacité de discerner une voie qui pourrait les aider à avancer, et risquent de se décourager, et de se sentir abandonner à leur souffrance. Pour les couples qui font le choix d'essayer une AMP « in vivo » ou « in vitro », ce n'est jamais une affaire banale. Il expérimentent que devoir déconnecter du don de soi dans un acte d'amour avec leur conjoint, l'aspect fécondant et don de la vie, est une véritable épreuve.

Nous nous retrouvons bien dans la réflexion qui consiste à insister sur la nécessité pour l'enfant de pouvoir se construire dans la réalité d'une généalogie maternelle et paternelle. La loi actuelle permet, à travers le don gratuit de gamètes par un tiers donneur, que l'enfant n'ai connaissance que d'une seule lignée. Cela a aussi pour conséquence, ce qui sauf erreur n'est pas abordé dans le document, de placer le conjoint hypo fécond ou stérile, dans une situation d'adoptant vis-à-vis de l'enfant, et donc de ne pas se situer au même niveau que l'autre conjoint de la famille. Nous

pouvons témoigner, dans notre expérience de l'adoption, à la fois de la relation père, mère, enfant qui se construit en une véritable famille, mais aussi du besoin, à un moment ou l'autre de sa vie, pour l'enfant de pouvoir s'interroger sur ses origines. Ce n'est pas la même chose de décider librement de l'ampleur à donner à ses recherches, ou de ne pas pouvoir le faire.

Concernant la question des embryons surnuméraires dans la FIV, nous nous retrouvons dans l'affirmation des évêques, qu'il n'est pas recevable d'avoir une manière différente de considérer et de respecter l'embryon, selon qu'il est en environnement « in vitro » ou « in vivo ». Le rappel du risque de développement d'un eugénisme libéral est tout aussi important. Cependant, la manière de traiter le sujet semble montrer que les couples qui décident de recourir à la FIV ne peuvent rien faire par rapport à ces questions. Nous avons accompagné un couple qui a eu recours à la FIV, mais qui a fait le choix de ne pas autoriser la fécondation d'embryons surnuméraires. Ce n'est pas une démarche facile, le corps médical ne la propose pas, voire fait pression et agite le risque important d'échec de grossesse dans une seule démarche implantatoire. Néanmoins la loi offre cette possibilité.

Le contexte de révision de la loi bioéthique, qui potentiellement permettrait aux femmes seules ou en couple d'accéder aux AMP n'est pas facile à aborder. Il faut pouvoir avec sérénité émettre une opinion opposée à cette extension de la loi, sans basculer dans une position vite jugée liberticide et inégalitaire. Les évêques ont choisi d'aborder le sujet, justement du point de vue égalitaire en soulignant que cette extension poserait problème à d'autres cas comme la fécondation post-mortem à l'aide des gamètes congelés d'un père décédé. Ce dernier point à notre sens montre bien que des limites sont raisonnablement à poser dans ce domaine. L'aide médicale à la procréation n'a du sens que si justement elle vient aider, réparer, un empêchement, à une procréation naturellement possible, entre un homme et une femme.

Dans tous les cas, l'écoute de la souffrance et l'accompagnement est utile. Pour les couples de femmes, c'est certainement aussi un besoin auquel il conviendrait de réfléchir. En conclusion ce document aide vraiment à la réflexion sur les situations d'infertilité. Dans la perspective de la révision de la loi bioéthique il résume bien les enjeux et balise le chemin. Pour être une véritable aide aux couples confrontés à l'infertilité il faudrait sans doute un développement plus « pratique » des différentes situations abordées. Il est bien de souhaiter et d'encourager les recherches pour prévenir l'infertilité, mais nous ne serons sans doute jamais affranchis de prendre soin de ceux fragilisés par cette épreuve.

Dr. Françoise Michaud, gynécologue retraitée, membre du bureau national de l'ACI

J'ai exercé la gynécologie jusqu'en août dernier, avec une part non négligeable consacrée à l'infertilité, dans la démarche diagnostique, les stimulations ovariennes, les inséminations, y compris avec donneur, passant la main pour les fécondations in vitro (FIV)
Je ne parlerai qu'en mon nom propre, ayant été formée au discernement chez les jésuites, au centre Laennec, et façonnée par un long engagement à l'ACI, où depuis 15 mois, j'ai des responsabilités nationales.

Depuis plus d'un an, j'ai mûri une réflexion sur la bioéthique, à partir de rencontres diverses.

I- Comment je reçois ce document en tant que chrétien, confronté à la PMA

Dans l'ensemble, très bien, développé en 7 points.

1- D'emblée sur les *enfants don et bénédiction de Dieu §1* => sans percevoir jusqu'au don de Dieu, c'est l'expérience de notre non-toute puissance ; la volonté humaine n'est d'ailleurs pas porteuse en PMA.

Nous souhaitons que se développe un accompagnement, ... les informer loyalement §23 => C'est toute mon expérience d'accompagnement de la femme, du couple, de les laisser acteurs dans le timing, dans l'escalade ou non des traitements, voire leur suggérer d' *autres fécondités § 23*, même si ce n'est pas vraiment mon rôle.

2- A propos des plus faibles, *Personne vulnérable pierre d'angle de l'éthique §6* => cela a été mon expérience d'accueillir avec autant de respect toutes mes patientes, quelque que soit leurs richesses financières, intellectuelles, leur référence. *L'intérêt supérieur de l'enfant §33 ceci par égard pour les plus vulnérables §56* => Ce n'est pas, en effet, un droit universel d'avoir un enfant ; par contre le droit de l'enfant, qui est vulnérable, prime.

3- *Avec le pape François, soutenons que... l'être humain est une totalité unifiée, son développement doit intégrer ses dimensions corporelle, psychique, relationnelle et spirituelle §11* => Ces propos me touchent, ayant cherché à soigner non seulement un corps mais une personne dans sa totalité et en l'occurrence deux personnes avec leur liberté. Pourtant, je m'opposerai plus loin à l'attitude refusant de fragmenter l'acte sexuel de la procréation.

4- *Réflexion éthique sur la personne humaine qui est sexuée §7 Comment admettre qu'il serait conforme à l'intérêt supérieur de l'enfant de le priver légalement de toute possibilité d'avoir un père, § 35* => me situant avant tout sur le plan relationnel, plus que généalogique, importance de l'altérité sexuelle dans le couple parental, actuel ou même rompu par décès ou divorce. *Pour les femmes seules, risque d'aggraver les difficultés psychologiques §38* => En cas de PMA chez des femmes seules, c'est en plus retirer délibérément la notion de couple parental.

5- *L'impact de la transformation de la mission de la médecine §42* => Si la stérilité d'un couple hétérosexuel n'est pas toujours pathologique, au sein d'un couple de femmes ou pour les femmes seules, elle est forcément sociétale et pose le problème de notre mission de soin. Personnellement j'aurais eu du mal à autant aider à la conception d'enfant sans père, alors que c'est chronophage et cela nous demande de beaucoup nous y investir. *Tous les désirs insatisfaits ne pourront-ils pas convoquer la médecine ?* Cela rejoint le droit social ; où met-on l'argent public ?

6- *L'importance symbolique de la loi civile §7* => ce qui est légal, acquiert dans l'opinion une certaine valeur morale. *Le seul argument de l'égalité ne peut justifier la demande de légalisation pour toutes les femmes §48*

7- *Nous devons continuer à réfléchir ensemble au sens de la personne et de notre existence collective dans notre « maison commune » §57.* Quel type de société voulons-nous ? Il y a beaucoup de possible, mais tous les possibles ne sont pas souhaitables. En tant que chrétiens, nous avons à y répondre, si nous ne voulons pas désertir la maison commune.

II- :Qu'est-ce qui me rejoint dans la réalité de ce que j'ai vécu ?

1- *Donner la vie est une expérience des plus fortes...responsabilité des plus grandes §1*

2- *Attention donnée au désir d'enfant ainsi qu'à la souffrance des personnes en attente d'enfant §3* => la venue d'un enfant issu de PMA sera toujours différente que complètement naturelle ; elle passe par une phase de deuil de l'enfant né simplement sous la couette, l'acceptation des aléa de la technique non toute-puissante donne l'expérience d'un cadeau, non maîtrisé, de la vie. Tout désir n'a pas vocation à être satisfait.

3- *« Modèle français de bioéthique, qui s'est construit à partir des 1ères lois de bioéthiques en 94 » §10*, a accompagné toute ma carrière, et je m'y sentais en accord avec mes valeurs. Longtemps, il s'est agi d'aider un couple marié ou stable depuis 2 ans ; en cas de don de gamètes, le donneur, déjà parent donne, en un nombre limité, à un couple qui fournit l'autre gamète.

III- Qu'est-ce qui ne correspond pas à la réalité de ce que j'ai vécu ?

1- Donner la vie ce n'est pas toujours, *source d'émerveillement* §1

La venue d'un enfant n'inspire pas toujours de *regard contemplatif* (§2), ni est *issu de l'amour* (§3) ou fruit d'une *relation aimante* §19.

Survenue de grossesses non désirées et des rejets d'enfants pourtant désirés existent, avec des instincts maternels qui ne fonctionnent pas toujours d'emblée : c'est notre rôle de professionnels de les déceler.

Considérer l'enfant comme le fruit de l'amour durable... lien conjugal stable demeure le milieu optimal pour la procréation et l'accueil d'un enfant §53= oui mais pas toujours...

2- Statut de l'embryon : *principe du respect de tout être humain dès le commencement de sa vie* §26

Personnellement j'ai pu toujours refuser de pratiquer des IVG, perçus contre nature, tout en respectant le choix de mes patientes, mais sans être au clair sur le statut de l'embryon, notamment à propos des dispositifs intra-utérins qui sont surtout antinidatoires ou la place donnée aux embryons surnuméraires §25: à noter la réflexion pour en diminuer le nombre avec des stimulations moins poussées, cela ne retire pas le problème de fond mais traduit une sorte de respect ; cela rejoint la notion de moindre mal. Dire qu' un embryon est un être humain en devenir ou encore une personne humaine potentielle me convient bien.

3- *La procréation ne doit pas s'affranchir d'une relation intégrant toutes les dimensions de la personne* : ce n'est pas mon expérience, Si en effet *nous sommes des êtres de relation* §16 , la fragmentation physique et temporelle de la procréation, comme je l'ai vécue dans les inséminations intra-utérines intra-conjugales, où les gamètes mâles au sein d'un couple sont recueillies en dehors du corps masculin, et introduits par un geste technique chez la femme, n'ampute pas à mon avis la relation d'amour du couple, qui peut continuer de s'aimer, d'avoir des relations sexuelles , et respecter la dignité de leur enfant, tout en dissociant union charnelle et procréation.

Il existe une hiérarchie dans les pratiques, appel au cheminement et gradualité dans les actes, car les AMP au sein d'un couple pose éthiquement moins de problème qu'avec donneur et de toute façon, appel à la conscience éclairée de chacun.

4- Conception avec tiers donneur :

La loi actuelle encadre les techniques d'AMP en calquant certaines structures fondamentales de la procréation humaine, en particulier en établissant une double lignée paternelle et maternelle §24; j'y reviendrai :

- en fait c'est un simulacre de lignée paternelle, permettant le secret en cas IAD, certes mis à mal aujourd'hui dans le droit des enfants à connaître leurs origines §27;

- mon expérience de conception avec tiers donneur, notamment concernant des maladies masculines génétiques des gamètes (klinefelter) ne m'ont pas paru indigne, avec l'exemple de 2 familles ainsi conçues l'une de 2, l'autre de 4 enfants , au sein de couples ayant une relation aimante § 19.

- *A propos de la pénurie de sperme* §40 et 41, le principe de gratuité est déjà mis à mal par les pressions non financières mais discutables, faites au couple demandeur pour qu'il fournisse un donneur dans le pool des donneurs, ce qui fait avancer leurs délais d'attente... avec une place non anodine de cette personne au sein du couple .

IV- Qu'est-ce que je ne comprends pas ?

1- *la fraternité est indissociable (10 inséparable) de la dignité* §7...

La dignité, oui, mais que veut dire dignité ? Valeur en soi, objective retenue dans ce texte alors que pour d'autres, la dignité est une valeur personnelle et subjective, à savoir l'idée que je m'en fais, qui n'est alors pas lié à la fraternité.

2- Réflexions sur le don de gamètes, dans la loi actuelle et dans le projet de loi, à propos duquel je

pense que le problème est différent de celui exposé dans le texte :

a) Asymétrie parentale : à propos des *AMP avec tiers-donneur* évoquant la perte du *lien charnel et biologique par leurs propres gamètes* §29 : le problème ne se pose-t-il pas plus dans l'asymétrie parentale, que dans un lien biologique partiel. Et que dire de l'adoption où aucun des deux n'a de lien biologique.

b) Problème du secret : Jusque-là modèle français de bioéthique, qui sans traiter la stérilité, y palliait en reproduisant le schéma d'une famille hétérosexuelle féconde avec possibilité de secret ou non du don ; avec le projet de loi pour toutes les femmes, cette notion éclaterait car il s'agit forcément de PMA avec don de gamètes et sans secret possible sur le fait même du don.

c) anonymat ou pas : Deux questions se posent quel que soit le type de couple, hétéro- ou homosexuel :

- *La connaissance du géniteur* §35 ? l'anonymat, grande noblesse du système français, est mis à mal aujourd'hui ; vent de changement pour respecter le droit à connaître ses origines et de plus des tests ADN, interdits en France, permettent de retrouver son géniteur. En cas de levée de l'anonymat, quelle place du tiers donneur, déjà peu de donneurs, fuiront-ils s'ils doivent répondre de leur paternité ou maternité §27-28-29 ; cela permettrait cependant de répondre à la question « qui a permis que je vienne au monde » §18.

- *Et dans la mesure où l'anonymat est maintenu, on efface l'existence d'une lignée paternelle ... et ils ne sont plus engendrés comme le fruit d'une relation* §34 engendrés sans doute pas, mais en tout cas accueillies et à n'en pas douter ces familles ont pensé sans doute plus que la moyenne à ce que signifiait avoir un enfant. L'effacement d'une lignée existe forcément en cas de don anonyme de gamète quel que soit le type de couple parental.

IV- Ce qui me blesse ou plutôt ce que j'aurais aimé entendre :

1- *A propos de fraternité* : dans la société, on fait comment pour s'entendre ? Place de l'écoute et du dialogue pour comprendre les raisons de chacun. Les députés arbitrent et doivent décider.

2- Nos choix en conscience :

=> Dans mon expérience, place de l'accompagnement pour aider les personnes à discerner et faire leur choix en conscience, voir Luc 12, 57 : « pourquoi ne jugez-vous pas par vous-même de ce qui est juste ? » N'est-ce pas les époux qui doivent discerner devant Dieu ?

P. Henri-Jérôme Gagey, Vicaire général de Créteil, Doyen honoraire de la Faculté de Théologie de l'Institut Catholique de Paris

RESPECTER LA PROCRÉATION

Une lecture anthropologique de la déclaration des évêques

L'Église est une des institutions importantes de la société française qui, parmi bien d'autres, contribue au « vivre ensemble » de nos concitoyens. Il n'y a donc rien d'illégitime à ce qu'elle apporte sa contribution aux débats en cours, pourvu que ce soit sans revendiquer d'imposer ses dogmes. C'est le cas avec la déclaration qui vous a été soumise. Elle n'est pas une déclaration dogmatique qui prescrit à nos concitoyens des comportements éthiques déterminés en raison de l'autorité de la Parole de Dieu, mais le résultat d'une réflexion menée "en raison".

Si l'Église s'engage ainsi dans un débat raisonné, c'est bien sûr au titre de son expérience historique et de la tradition morale qu'elle a constituée sur cette base. En effet la raison n'est pas une grandeur intemporelle qui analyse la situation de l'humanité à partir de principes abstraits

transparents. Les catholiques, comme l'ensemble des partenaires de ces débats, s'appuient sur des interprétations de la situation historique de l'humanité qu'ils puisent dans leur expérience et leur tradition réflexive. Mais les principes qu'ils en tirent doivent faire l'objet d'un « discernement critique » pour manifester leur valeur "universelle", c'est-à-dire pour que leur validité puisse être également reconnue par des personnes de bonne volonté quoiqu' enracinées dans des traditions différentes.

Parmi ces principes universels se trouve l'affirmation de la dignité de la personne humaine sans discrimination. Solennellement proclamé par la Déclaration des droits de l'homme en 1948, il fait largement l'unanimité parmi nous, même si nous pouvons en tirer des conséquences pratiques différentes. C'est donc à partir de lui que le texte des évêques prend son point de départ. et développe son argumentation dont je vais reprendre les grandes étapes pour pointer les questions sur lesquelles elle appelle un débat.

1. Dignité de la personne humaine

Le principe de la dignité de toute personne humaine ne s'applique pas seulement aux parents, mais également à l'enfant qui ne doit jamais devenir un "objet", une marchandise instrumentalisée au service des projets de ses parents: " Procréer, c'est désirer faire advenir une personne en la voulant pour elle-même", écrivent les évêques. On peut tenir pour acquis que nous sommes tous d'accord sur ce point. Mais le débat commence à propos de l'affirmation selon laquelle pouvant tous conduire à une naissance, tous les embryons sont dignes du même respect. Autrement dit, ils ne sont pas des « organes » de la femme qui les porte, mais des vivants, déjà dotés, au moins potentiellement, d'une existence singulière qui leur est propre. Ce débat est bien illustré par le cas de cette femme enceinte qui avorte accidentellement après avoir été renversée par une voiture. Dans le procès qui s'ensuit, elle revendique que dans cet événement on considère qu'elle a perdu un enfant. Le tribunal refuse, au motif que ce qu'elle a perdu c'est seulement un embryon.

- Question : **cette femme avait-elle tort ? Son ressenti était-il erroné ?**

2. Refus de la marchandisation

Dans la suite des débats du Comité consultatif national d'éthique, la déclaration des évêques évoque les problèmes posés par la demande croissante de sperme qu'entraînerait l'ouverture de l'AMP pour toutes les femmes ». Mettant en doute qu'une telle ouverture susciterait d'avantage de dons, la déclaration demande alors si, l'anonymat du don étant partiellement levé, pour remédier à la pénurie prévisible, il faudrait en venir à rémunérer les donneurs, voire à charger l'État d'importer du sperme.

- Question : **Accepterions-nous collectivement que ce commerce ruine le principe de gratuité des éléments du corps humain et tende ainsi à ranger la personne du côté des biens marchands ?**

3. Refus de l'instrumentalisation

Dans le même sens, notre texte résiste à l'idée qu'un enfant soit engendré en vertu de son utilité possible pour la famille ou les parents. Ici on peut penser aux débats jadis engagés à propos du « bébé médicament », engendré pour rendre possible une greffe à un de ses frères déjà né. Le même cas se présente à propos de la demande d'autorisation d'une AMP post-mortem au profit d'une femme seule en raison du décès de son conjoint. Est-ce l'intérêt de l'enfant d'être engendré orphelin de père pour le bien de sa mère dont on suppose qu'il pourrait faciliter le deuil. N'est-ce pas lui faire porter une charge bien lourde ?

- Question : **Que deviendra la relation de cet enfant son entourage familial s'il ne remplit pas la fonction "thérapeutique" qui est attendue de lui et qu'on lui a assignée sans que, bien évidemment, il ait eu son mot à dire ?**

4. Risque de transformer la mission de la médecine

On plaide aujourd'hui pour la légalisation de l'« AMP pour toutes les femmes » au nom d'un principe d'égalité. Ici deux questions :

- **Ce principe d'égalité est-il applicable ici ? En effet, l'infertilité de l'engagement érotique de deux personnes de même sexe n'est pas un « handicap » ou une « inégalité » qu'il faudrait compenser. Elle appartient à la nature même de cet engagement.**
- **De plus, en demandant à la médecine de prendre en charge des demandes sociétales et non plus de soigner des pathologies, ne risquons-nous pas d'en transformer la mission dans le sens des courants transhumanistes pour lesquels le rôle de la médecine n'est plus de soigner mais d'augmenter les capacités du vivant.**

5. Refus de l'effacement de la différence sexuelle comme constitutive de la procréation

Pour les rédacteurs du texte, le recours à un tiers-donneur porte atteinte à la filiation puisque l'enfant est référé à un tiers dont le droit institutionnalise l'absence par la règle de l'anonymat qui prive ainsi l'enfant de l'accès à ses « origines ». Or souligne notre texte, la suppression juridique de la généalogie paternelle, prive l'enfant de sa référence à une double filiation, paternelle et maternelle, en encourageant socialement la diminution, voire l'éviction, des responsabilités du père.

- **Question : d'un point de vue anthropologique mais aussi psychologique et social, pouvons-nous accepter collectivement que l'homme soit considéré comme un simple fournisseur de matériaux génétiques et qu'ainsi la procréation humaine s'apparente à une fabrication ?**

Ici le texte se fait plus incisif en affirmant que considérer l'enfant comme le fruit de l'amour durable d'un homme et d'une femme n'est pas une option ; cela reste la norme éthique fondamentale qui doit encore configurer cette forme première de l'hospitalité qu'est la procréation. Le lien conjugal stable demeure le milieu optimal pour la procréation et l'accueil d'un enfant.

L'engagement ferme de l'Église en faveur de la signification de la différence sexuelle et de la nécessité de ne pas l'estomper a été ridiculisé à l'époque de la manif pour tous, en raison du caractère naïf du slogan "un papa une maman c'est mieux pour les enfants". On le sait, les formes de la famille peuvent varier selon les cultures qui ne sont pas toutes organisées selon le modèle de la famille nucléaire. Ainsi aujourd'hui encore en Afrique, par exemple, c'est la famille élargie toute entière qui joue le rôle de milieu éducatif.

- **Question : mais pour autant faut-il tenir pour rien la différence sexuelle et la position différenciée qu'elle confère aux pères et aux mères dans l'éducation ?**

6. L'inscription dans une perspective d'écologie du milieu humain

Le texte s'inscrit clairement dans la perspective d'une écologie du milieu humain. On le sait la pensée écologique en appelle à un principe de précaution qui doit valoir quand de nouvelles pratiques sociales engagent une transformation fondamentale et potentiellement dangereuse de la condition humaine et de son environnement.

- **Question : Dans la mesure où la généralisation de l'AMP entraînera une nouvelle manière d'être humain dont nous ne sommes pas aujourd'hui capables d'anticiper toutes les conséquences, est-il déraisonnable de vouloir faire jouer ici le principe de précaution ?**

7. L'appel à une certaine « qualité de regard » à une perception intuitive de la dignité et donc de la transcendance de l'existence humaine.

En dernier lieu vient l'appel lancé par la déclaration à une certaine « qualité de regard » ou encore à une « perception intuitive de la dignité et donc de la transcendance de l'existence humaine ». Une perception intuitive qui s'éveille, poursuivent les rédacteurs, dans les yeux des parents quand en regardant avec amour leur enfants « s'éveille en eux la joie, la gratitude, la sollicitude et une sorte de respect sacré devant ce qui les dépasse. » Voilà pourquoi nous devrions résister collectivement à la fascination des techniques et au jeu du marché de la santé qui s'en empare, en cultivant l'attention au mystère de la personne et à sa transcendance.

Nous ne l'ignorons pas, cet argument constitue apparemment la véritable faiblesse argumentative de la déclaration. En effet, en raison de son enracinement dans la culture et la spiritualité chrétiennes, cet appel à « la qualité du regard », peut paraître un argument « confessionnel » qui n'a pas sa place dans un débat raisonné en contexte laïc. Mais précisément les rédacteurs de la déclaration ne prétendent pas que les catholiques auraient le monopole de cette « perception intuitive ». Pour eux c'est un phénomène qui appartient à toute existence humaine, au moins comme une potentialité, même s'il n'est pas également développé dans toutes les cultures. C'est pourquoi ils pensent ne pas transgresser le caractère raisonné du débat avec des partenaires qui ne partagent pas leur foi religieuse en les invitant à développer cette qualité du regard. Sans cela, souligne notre texte, nul n'évitera que les débats de bioéthique se réduisent à des discussions techniques et financières, qui ne parviennent pas à s'ancrer dans la profondeur du mystère de la personne et de sa dignité.

- Question : **dans le cadre des débats éthiques actuels, serait-il raisonnable de négliger cette forme de considération et de contemplation ?**

**Mgr Michel Santier,
évêque de Créteil**

Pourquoi ai-je signé ce texte « *La dignité de la procréation* » ? (Texte des évêques de France du 20 septembre 2018)

La première raison c'est que la réflexion n'est pas purement confessionnelle, que des spécialistes y ont participé et qu'elle est une réflexion anthropologique, le sens que l'homme donne à sa vie.

De ce fait même elle n'est pas polémique dans son expression, elle se veut en dialogue avec la société et non en opposition ou en surplomb.

Si la réflexion centrale se situe autour de la dignité de la personne humaine depuis sa conception jusqu'à la fin de vie, elle reconnaît dans les recherches bioéthiques et scientifiques le progrès pour la qualité de vie humaine, mais en s'appuyant sur la sagesse inspirée des textes anciens, des textes bibliques, et cette réflexion veut exercer une vigilance par rapport à une trop forte technisation de la vie humaine.

La position de l'Église tient à maintenir le lien entre la relation d'amour dans le couple et l'acte de procréation pour éviter que l'acte de procréation dépende des seules techniques médicales et des avancées de la bioéthique.

C'est pourquoi cette réflexion insiste sur la protection des êtres fragiles par rapport à une conception individuelle du droit à l'enfant, elle prend aussi la parole au nom de celui qui est souvent oublié dans les prises de position de différents courants de pensée.

Dans la réflexion sur la dignité de chaque être humain, le texte insiste sur le fait qu'il n'est pas un être individuel, isolé, mais qu'à sa naissance il rentre dans une famille, une société et qu'il sera appelé à entrer dans une relation de fraternité avec les autres, à passer d'une relation de peur, de refus de l'autre, d'exclusion, de domination, à une relation fraternelle.

De ce point de vue la procréation qui est liée à une relation d'amour doit rester gratuite et ne pas être récupérée par des considérations marchandes.

Enfin la dignité de la procréation, fruit d'une relation d'amour entre un homme et une femme, suppose une différence sexuelle, et cette différence est justement ce qui permet le jaillissement de la vie, ce qui permet une vraie structuration psychologique de l'enfant et une vraie croissance spirituelle, car la dimension spirituelle fait partie intégrante de la personne humaine.